



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 07 janvier à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaients présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 25 Pour 25 Contre / Abstention /	Excusés : DE MISCAULT Isabelle (pouvoir à ASTIER Fabienne), FAGGIANELLI Evelyne (pouvoir à OUGIER Pierre), MICHÉ Xavier (pouvoir à BOCH Jean-Luc), VIBERT Christian (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis)
Date de convocation : 31/12/2024	Absents : BUTHOD-RUFFIER Odile, DUSSUCHAL Marion, ROCHET Romain, VALENTIN Benoît,
Date de publication : 14/01/2024	Formant la majorité des membres en exercice Monsieur Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-012

Objet : **Prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux et sanitaires publics : Lot N°7 : Secteur Montchavin / Les Coches : autorisation de signer l'avenant N°1 au marché public**

Vu le code de la commande publique, notamment son article R2194-8 relatif aux modifications de contrat de faible montant ;

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération N°2024-134 du 2 juillet 2024, par laquelle ce dernier l'autorisait à signer le marché public de prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux et sanitaires publics du secteur de Montchavin Les Coches (lot N°7) avec la société PRESTA73 pour un montant forfaitaire annuel de 58 323,00 € HT.

Il informe ensuite l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le contrat pour acter des diverses modifications de périmètre et de prestations effectuées :

Prestations supprimées :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Garderie des Cimes	
- Suppression des prestations (réalisées en interne)	- 10 944,00 € HT
CTM Montchavin	
- Suppression des prestations en période hors-saison : - 1 482,50 € HT (réalisées en interne)	- 4 684,70 € HT
- Suppression de 2 passages par semaine en période estivale et hivernale : - 3 202,20 € HT (fréquence initialement prévue excessive)	
TOTAL MOINS VALUES	- 15 628.70 € HT

Prestations ajoutées :

Camping de Montchavin – Bâtiment Accueil	
- 4 passages supplémentaires par semaine en période hivernale et estivale : + 8 500,70 € HT (fréquence initialement prévue insuffisante et prestations ne pouvant plus être assurée en interne)	+ 8 500,70 € HT
Camping de Montchavin – Mobil-homes	
- 1 passage par semaine en période hivernale (le samedi / 2 mobil-homes pendant 20 semaines) : + 2 000,00 € HT (prestation ne pouvant plus être assurée en interne)	+ 2 000,00 € HT
Garderie Câlin des neiges	
- Ajout de la deuxième partie de la structure / fréquences de nettoyage identiques à la partie initiale, y compris une prestation de fonds (ajout au périmètre, la seconde partie de la structure étant à nouveau ouverte)	+ 7 128,00 € HT
TOTAL PLUS VALUES	+ 17 628,70 € HT

Ces modifications conduisent à une plus-value sur le forfait annuel de 2 000 € HT, ce qui le porte à 60 323,00 € HT (soit une augmentation de 3,44%).

Compte tenu de ce qui précède, il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1.

Il est précisé que cet avenant étant inférieur à 5%, il n'a pas été soumis à l'avis préalable de la commission d'appel d'offres.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux et sanitaires publics du secteur de Montchavin / Les Coches (lot N°7) avec la société PRESTA73, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.